### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**



Date de convocation :

29/06/2022 Date d'affichage : 29/06/2022 Le cinq juillet deux-mille-vingt-deux à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux du Centre Historique Azincourt 1415, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-neuf juin deux-mille-vingt-deux.

Nombre de conseillers :

En exercice: 90 Présents: 56 Pouvoirs: 22 Votants: 78 Absents: 34

Étaient présents: Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

## Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Chantal GLAÇON a donné pouvoir à M. Franck PARMENTIER

- M. Benoît THERET a donné pouvoir à M. Karl PAILLART
- M. Frédéric ALEXANDRE a donné pouvoir à M. Jeany BACQUET
- M. Alain BECQUET a donné pouvoir à Mme Jeannie SERGENT
- M. Philippe BERNARD a donné pouvoir à M. Daniel SEPTIER
- M. Francis TETARD a donné pouvoir à M. Joël ALLEXANDRE
- M. François DOUAY a donné pouvoir à M. Matthieu DEMONCHEAUX
- M. Michel EVRARD a donné pouvoir à M. Franck MASSON
- M. Eric VERNUSSE a donné pouvoir à M. Etienne PERIN

Mme Marie-Thérèse CRIMET a donné pouvoir à M. Lionel LEBORGNE

Mme Nadine BOTTE a donné pouvoir à Mme Isabelle QUENEHEN

- M. Francis CAPRON a donné pouvoir à Mme Christiane GIRARD
- M. Philippe DECOBERT a donné pouvoir à M. Alain Carlier
- M. René BIENAIME a donné pouvoir à M. Régis SEINE
- M. Michel COLLIEZ a donné pouvoir à M. Christophe DEDOURS
- M. Serge ROUSSEL a donné pouvoir à M. Yves CARPENTIER

Mme Isabelle TIRMARCHE a donné pouvoir à M. Jean-Claude FILLION

Mme Yolanda BUSOLINI a donné pouvoir à M. Claude BACQUET

Mme Caroline CUSSAC a donné pouvoir à M. Jim DOURLENS

- M. Patrick DESREUMAUX a donné pouvoir à M. Michel MASSART
- M. Gervais CASTEL a donné pouvoir à M. Nicolas POCLET
- M. Christian DRUELLE a donné pouvoir à M. Francis PETIT

## Étaient excusés et représentés par un suppléant :

- M. Georges BOULENGER représenté par M. Gilbert PIHET
- M. Bernard TAFFIN représenté par Mme Ange-Marie DELATTRE
- M. Jean PROVOYEUR représenté par M. Luc LEVISSE

Accusé de réception en préfecture 062-200044030-20220705-2022-111-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022

# Étaient absents excusés et non représentés :

- M. Jean-Claude DARQUE
- **Mme Sonia HANQUEZ**
- M. Roger HOUZEL
- M. Dany BOUCHARD
- M. Pascal WIDEHEM
- M. Christophe DEGRENDELE

### Étaient absents non excusés :

**Mme Patricia GERON-ALLART** 

- M. Dominique POITEAUX
- M. Pascal DERAY
- M. Bernard DUBOIS
- M. Christian LEROY
- M. Bruno LEVEQUE

Secrétaire de séance : M. Etienne PERIN



Numéro de l'acte	2022-111
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme
Objet: Modification simpl	ifiée n°1 du PLU de Campagne-les-
	nise à disposition du public

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 27 juin 2022 ;

- -VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- -VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L . 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- -VU le Plan Local d'Urbanisme de Campagne-les-Hesdin approuvé le 8 mars 2016 ;
- -VU l'arrêté n° PLU-2022-001 du Président de la Communauté de communes des 7 Vallées en date du 29 juin 2022 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Campagne-lès-Hesdin ;
- -Considérant que la société BLANCHARD, dont les locaux exploités actuellement sont situés en zone UE (zone à vocation d'activité économique), souhaite procéder à une extension de ses locaux en partie Sud, sur un terrain classé en zone A (agricole) et utilisé actuellement pour du stockage de matériel et du stationnement ;
- -Considérant qu'une remarque au sein du rapport d'enquête publique, suite à une observation émise lors de l'enquête publique, avait été formulée par le commissaire enquêteur au sujet du classement en UE de cette parcelle mais n'a pas été reprise au sein du règlement graphique lors de l'approbation du PLU;
- -Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de Campagne-lès-Hesdin afin de corriger une erreur de trait (erreur matérielle) ayant conduit au classement de cette parcelle en zone A (agricole), afin de reclasser en zone UE (zone à vocation d'activité économique) la partie du terrain concernée par l'opération et permettre ainsi l'extension de l'entreprise BLANCHARD;
- -Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme;
- -Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme ;
- -Considérant qu'en application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations;
- -Considérant qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition;

Accusé de réception en préfecture 062-200044030-20220705-2022-111-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022

# Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Campagne-lès-Hesdin :
  - Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant un mois aux services administratifs de la Communauté de communes des 7 Vallées (52, rue du fond de Lianne 62990 Beaurainville), en mairie de Campagne-lès-Hesdin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
  - Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts aux services administratifs de la Communauté de communes des 7 Vallées ainsi qu'en la mairie de Campagne-lès-Hesdin;
  - Les observations du public pourront également être adressées par courrier au Président de la Communauté de communes 7 Vallées (service urbanisme 52, rue du fond de Lianne 62990 Beaurainville);
  - Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les modalités de la mise à disposition ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché aux services administratifs de la Communauté de communes et en mairie de Campagne-lès-Hesdin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président

Matthieu DEMONCHEAUX

Accusé de réception en préfecture 062-200044030-20220705-2022-111-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022